

***B. PROJET DE CONTRAT ET CONDITIONS
PARTICULIÈRES, ANNEXES INCLUSES***

PROJET DE CONTRAT

CONTRAT DE FOURNITURES POUR LES ACTIONS EXTÉRIEURES DE L'UNION EUROPÉENNE

N° <numéro de contrat>

FINANCE SUR LE FED

Le Régisseur du DP RINDRA, agissant par délégation partielle de pouvoirs, au nom et pour le compte de l'Ordonnateur National du FED à Madagascar,

(Le «pouvoir adjudicateur»),

d'une part,

et

<Dénomination officielle complète du contractant>

[<Forme juridique/titre>]¹

[<N° d'enregistrement légal>]²

<Adresse officielle complète>

[<N° de TVA>]³, (le «contractant»)

d'autre part,

sont convenus de ce qui suit:

PROJET : Programme de Renforcement INstitutionnel vers le Développement de la Résilience Agricole (RINDRA)

INTITULÉ DU MARCHÉ : Fourniture et livraison d'« équipements de froid » et de « matériels techniques » aux i) Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage et ii) Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue.

Numéro d'identification : n°03/FR/DPP/RINDRA

¹ Lorsque le contractant est un particulier.

² Le cas échéant. Pour les personnes physiques, mentionner le numéro de leur carte d'identité, de leur passeport ou d'un document équivalent.

³ Sauf lorsque le contractant n'est pas soumis à la TVA.

Article 1 Objet

- 1.1 Le contrat a pour objet la « Fourniture et la livraison de **xxxxx** aux i) Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et ii) Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue des fournitures suivantes :

LOTS	Article	Désignation	Quantité totale	BENEFICIAIRE	
				MPEB	
N°1 : Equipements de froid	1	x	x	x	
	2	x	x	x	
	3	x	x	x	
				BENEFICIAIRES	
				MinAE	MPEB
N°2 : Matériels techniques	1	x	x	x	x
	2	x	x	x	x
	3	x	x	x	x
	etc.	x	x	x	x

Les lieux de livraison doivent être les destinations citées ci-dessus, à savoir Anosy pour le MinAE et Ampandrianomby pour le MPEB. La date limite de livraison est le <insérer la date et l'heure> et les Incoterms applicables sont DDP⁴. La période de mise en œuvre des tâches court à partir de la date de signature du contrat par la dernière partie signataire jusqu'à la réception provisoire des équipements prévue au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat.

- 1.2 Le contractant doit se conformer scrupuleusement aux stipulations des conditions particulières et à l'annexe technique.

Article 2 Origine

La règle d'origine des biens est bien est définie à l'article 10 des conditions particulières.

Le cas échéant, un certificat d'origine des biens devra être produit par le contractant, au plus tard en même temps que sa demande de réception provisoire des fournitures. Le manquement à cette condition peut aboutir à la résiliation du contrat et/ou à la suspension des paiements.

Article 3 Prix

- 3.1 Le prix des biens est celui figurant dans le modèle d'offre financière (annexe IV). Le montant total maximum du marché est de **xxxx** MGA.
- 3.2 Les paiements seront effectués conformément aux dispositions des conditions générales et/ou des conditions particulières (articles 26 à 28).

Article 4 Ordre hiérarchique des documents contractuels

Les documents suivants sont considérés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l'ordre hiérarchique suivant :

⁴ DDP (Delivered Duty Paid = Rendu droits acquittés) - Incoterms 2020 Chambre de commerce internationale - <http://www.iccwbo.org/incoterms/>

- Le contrat ;
- Les conditions particulières ;
- Les conditions générales (annexe I) ;
- Les spécifications techniques (annexe II), incluant les clarifications demandées avant la date limite de soumission des offres ;
- L'offre technique (annexe III) incluant les clarifications faites par le soumissionnaire pendant la procédure d'évaluation des offres ;
- Le budget ventilé (annexe IV) ;

Les différents documents constituant le marché sont réputés s'expliquer mutuellement ; en cas d'ambiguïtés ou de divergences, ces documents seront appliqués selon l'ordre hiérarchique ci-dessus.

Article 5 Autres conditions particulières applicables au contrat

Aux fins de l'article 44 des conditions générales, pour la partie des données transférées par le pouvoir adjudicateur à la Commission Européenne :

a) le responsable du traitement des données à caractère personnel effectué au sein de la Commission est le chef de l'unité « Affaires juridiques » de la DG Partenariats internationaux

b) l'avis relatif à la protection des données est disponible à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/europeaid/prag/annexes.do?chapterTitleCode=A>.

Fait en français en deux exemplaires originaux : un original remis au pouvoir adjudicateur et un original remis au contractant.

Pour le contractant

Nom:

Titre:

Signature:

Date:

Pour le pouvoir adjudicateur

Nom:

Titre:

Signature:

Date: